

Considérant qu'à travers le Plan Climat Air Energie Territorial, adopté en septembre 2021, l'assemblée communautaire s'est fixé un objectif de développement de l'agriculture durable et résiliente au changement climatique, favorisant les filières locales.

C'est ainsi qu'ont été développés des programmes d'action déclinés dans le Programme Alimentaire Territorial, financé en partie dans le cadre des mesures de compensations collectives agricoles, dues par la Communauté au titre de l'aménagement de la Zones d'Activité Veyle Nord.

Des projets concrets sont à l'étude. Pour leur mise en œuvre, ils ont besoin de foncier.

Considérant que dans ce cadre la Communauté de communes a déjà réalisé l'acquisition de fonciers bâtis (Grange du Clou) et non bâtis sur la commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON.

Afin de compléter ces différentes acquisitions, la SAFER, dans le cadre de la convention de veille foncière, a informé la Communauté de communes de la Veyle d'un terrain à vendre sur la commune de Saint-Cyr-sur-Menthon – lieu-dit la Pilleuse, par Monsieur et Madame PACCAUD.

Considérant que ce terrain, consiste en une parcelle d'environ 44 300m², à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée Section ZE numéro 46, moyennant le prix de 4 000,00 € /ha soit un prix prévisionnel de 17 720 euros.

Il est ici précisé que le prix sera ajusté en fonction de la surface réellement détachée par le géomètre dans le cadre de la division.

Considérant qu'il convient d'ajouter à ce prix, les frais d'intervention de la SAFER pour un montant de 1 000.00 € HT ainsi que les frais de géomètre et les frais de notaire.

Considérant qu'il est ici précisé que l'exploitation de cette parcelle sera confiée au GAEC des Mirtanges par convention de mise à disposition SAFER, dans l'attente de la finalisation du projet par la Communauté de communes de la Veyle.

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'acquisition auprès de Monsieur et Madame PACCAUD, d'une partie de la parcelle cadastrée Section ZE numéro 46, située à Saint-Cyr-sur-Menthon lieu-dit la pilleuse, d'une superficie d'environ 4ha43a00ca pour un montant de 4 000 €/ha, soit un prix prévisionnel de 17 720 euros, auquel il conviendra d'ajouter les frais d'intervention de la SAFER.

Précise que la superficie exacte sera connue après intervention d'un géomètre et que les frais seront à la charge de la Communauté de communes,

Approuve l'exploitation temporaire de la parcelle susvisée par le GAEC des Mirtanges dans l'attente de la finalisation du projet de la Communauté de la Veyle,

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment la convention de mise à disposition SAFER au GAEC des Mirtanges, étant précisé que les taxes, frais, droits et honoraires sont à la charge de la Communauté de Communes de la Veyle,

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 09.07.2024

Transmis en Préfecture le : 09.07.2024



Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240709-20240624-09DCC-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024